

Arrêté N° 80/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking du Boulodrome et le parking de la Ribambelle– afin de permettre les activités lors de la rencontre sportive « Olympiades des villes 3M » organisé par le service municipal des sports le jeudi 27 Avril 2023, les parkings seront fermés et réservés.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la rencontre sportive « Olympiades des villes 3M » organisé par le service des sports au complexe sportif le jeudi 27 Avril 2023, le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings du Boulodrome et de la Ribambelle de la façon suivante :

-Les emplacements de parking devant le Boulodrome-Avenue Mendès France- seront réservés du mercredi 26 Avril 2023 à 18h00 au jeudi 27 Avril 2023 à 21h00

-Stationnement réservé « Arrêt Minute » aux bus et réservé aux stationnements des minibus (Olympiades des Villes 3M)

-Les emplacements de parking de la Ribambelle-Rue Alphonse Daudet- seront réservés du mercredi 26 Avril 2023 à 18h00 au jeudi 27 Avril 2023 à 21h00

-Stationnement réservé aux bus (Olympiades des Villes 3M)

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 18/04/2023

Le Maire,

Guy LAURET

